

DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL « EXPERT ASSOCIÉ ENVS »

Nom
Date de naissance
Lieu de naissance
Département de naissance et arrondissement (pour Paris ou Lyon)

Nom marital

Prénom

COORDONNÉES PROFESSIONNELLES :

Société
Adresse

Code postal
Téléphone
Courriel

Ville
Mobile

Pays

COORDONNÉES PERSONNELLES :

Adresse

Code postal
Téléphone
Courriel

Ville
Mobile

Pays

AFIN DE NOUS PERMETTRE D'EXAMINER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE, NOUS VOUS DEMANDONS DE :

1. Joindre au dossier :
 - un CV
 - la fiche de présentation professionnelle renseignée (page 2) et la déclaration signée des droits et devoirs de l'expert (page 3)
 - toutes les pièces que vous jugez utiles pour compléter votre dossier ; par exemple :
 - les pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...)
 - toute autre documentation pertinente par rapport aux prérequis de labellisation (attestations, publications...).

DROITS ET DEVOIRS DE L'EXPERT ASSOCIE

Il s'agit ici de rappeler les droits qu'ouvre le fait d'être référencé « expert associé ENVS » ainsi que les devoirs liés à l'obtention du label.

DROITS DU LABELLISÉ

- Le label donne le droit de figurer dans la liste de référencement des experts associés publiée sur le site de l'ENVS.
- Le label est attribué pour 3 ans avec renouvellement possible.
- Le professionnel peut à sa demande sortir de la liste à tout moment.
- Le labellisé est autorisé à utiliser dans sa communication le titre « d'expert associé ENVS ».

DEVOIRS DU LABELLISÉ

L'expert labellisé s'engage à

- Mettre à jour régulièrement ses connaissances et ses compétences d'expert.
- Respecter la confidentialité sur les informations auxquelles il accède à l'ENVS tout particulièrement vis-à-vis des médias.
- Respecter l'ensemble des règles de déontologie, à savoir :
 - Garantir une neutralité dans ses interventions : politique, religieuse, syndicale...
 - Garantir une égalité de traitement de ses interlocuteurs : sexe, ethnie, handicap,...
 - Ne pas abuser de son autorité et du pouvoir lié à sa fonction et à son statut
 - Attester de l'honorabilité nécessaire à toute relation pédagogique
- A respecter les critères qualité « QUALIOP » et à fournir les éléments suivants :
 - Un CV mis à jour chaque année
 - Le programme détaillé de ses interventions précisant les objectifs opérationnels
 - Une présentation du processus d'évolution de ses interventions
- Participer à au moins une journée collective organisée par l'ENVS chaque année

AUTORISATION DE CONSULTATION DU CASIER JUDICIAIRE N° 2

J'autorise expressément par la présente, le service ressources humaines de l'ENVS à demander l'équivalent du bulletin n° 2 auprès du casier judiciaire, par l'intermédiaire du casier judiciaire national français, comme prévu par l'article R79 du code de procédure pénale, dans sa nouvelle rédaction issue du décret n° 2015-1841 du 30 décembre 2015 relatif à la délivrance des extraits de casier judiciaire.

Cette consultation sera effectuée tous les ans.

Fait à

Le